

MAIRIE D'AUZIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Délibération N° 2023-23

L'an deux mille vingt-trois, mardi 20 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 17

Présents : Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Pierre SANS, Mireille ARNOULT et Marie-Claude BLAD.

Absents représentés : Cristel RINCENT (Mme RESTES), Karine BOUILLOUD.(M.RESTES), Julie SORLI (M.BREMAND).

Absents ou excusés : Jean-Marie FREU, Frédéric DOLE.

Secrétaire de séance : Francis EARD.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif location de salles

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération du 11 juillet 2017 fixant le prix de la location de la salle des fêtes à 330 €, avec une caution de 1 000€, le prix de la location de la salle des 3 A à 70 € avec une caution de 200€ et le prix de la location du « Pigeonnier » à 60€, avec une caution de 150€.

Monsieur le Maire rappelle que ces locations sont réservées exclusivement aux habitants d'Auzielle ou aux personnes y exerçant leur activité professionnelle ainsi qu'aux associations Auzielloises et à titre exceptionnel aux associations extérieures sous réserve de la disponibilité desdites salles.

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs, à compter du 1^{er} septembre, pour tenir compte de l'augmentation des fluides, comme suit :

- Pour la location de la salle des fêtes à : **375 €** (la caution est fixée à 800€ pour tout dommage et à 200€ pour le ménage, en raison de la nécessité de respecter les normes pour la cantine),
- Pour la location de la salle des 3 A à : **80 €** (la caution est fixée à 200 €),
- Pour la location du local du Pigeonnier à : **60 €** (la caution reste inchangée et est fixée à 150 €).

Madame le Maire rappelle que ces salles sont mises gracieusement à disposition des associations auzielloises, mais que ces dernières doivent tout de même verser une caution.

Elle précise :

- Que seules les associations et les particuliers auziellois peuvent louer ces trois espaces,
- Qu'une convention mentionnant les conditions d'utilisation sera passée avec chaque demandeur,
- Que pour chaque location sera exigé un justificatif d'une souscription d'une assurance responsabilité civile de l'année en cours et la remise d'un ou plusieurs chèques caution.
- Qu'en cas de doute, lors d'une demande d'utilisation de salle, la commune se réserve le droit de demander un justificatif.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

- Qu'en cas de plusieurs demandes pour une même date, la priorité sera donnée au demandeur n'ayant pas déjà loué, dans l'année.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Brune PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Pierre SANS, Mireille ARNOULT, Marie-Claude BLAD, Cristel RINCENT (Mme RESTES), Karine BOUILLOUD.(M RESTES), Julie SORLI (M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER**, les nouveaux tarifs; applicables au 1^{er} septembre.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Francis EARD



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **06 JUIN 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le : **30 JUIN 2023**
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.